ABEILLE COM

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège Social : 870 rue Denis Papin ZI Ludres Fléville, quartier des entrepreneurs,

54710 LUDRES

RCS de NANCY 790 867 857

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 mars à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Alain BOISSON, propriétaire de 180 parts, ci 180 parts.

Monsieur Maxime BOISSON, propriétaire de 320 parts, ci 320 parts.

Monsieur Maxime BOISSON préside la séance en qualité d'associé gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérant
- Modification de l'objet social
- Pouvoirs en vue des formalités

MB

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE GERANT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de nommer en qualité de gérant, avec effet au 01 mars 2025, Monsieur Alain BOISSON, demeurant 9 clos des graviers 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, en remplacement de Monsieur Maxime BOISSON, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de changer l'activité principale et l'activité secondaire de la société. Le nouvel objet social est :

Activité principale : La formation continue pour adulte.

Activité secondaire : Les activités liées au bien-être et à la santé humaine, non règlementées.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et l'ensemble des associés.

M. Maxime BOISSON



M. Alain BOISSON

